

A.I. Priorités d'intervention des financeurs

A.I.1 Crédits spécifiques mobilisables

- Les **crédits spécifiques de l'État**, au titre de la politique de la ville relèvent du CGET (commissariat général à l'égalité des territoires) dans le cadre d'une nomenclature actualisée chaque année.
- Les **crédits du conseil régional de Bourgogne Franche Comté** mobilisés dans le cadre de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine
- Les **crédits spécifiques de la CAF** dans le cadre de ses champs de compétence
- Les crédits spécifiques du **Département** dans le cadre de ses champs de compétence

A.I.2 Crédits spécifiques de l'Etat (CGET)

L'année 2020 verra la prorogation des contrats de ville, appelée Protocole d'engagement réciproque et renforcé sur la période 2020-2022.

Après une phase de consultation entre les services départementaux de l'Etat et les collectivités, des orientations prioritaires, thématiques ou transversales ont été identifiées et feront l'objet d'une attention particulière par l'Etat, qui s'engage à les soutenir préférentiellement, dans le cadre des moyens mobilisables au titre de la politique de la ville.

- Le pilier « cohésion sociale »

Ce pilier vise à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Les actions s'attacheront à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées. Le pilier a pour objectif la solidarité intergénérationnelle et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Les projets résultants d'une mobilisation des acteurs tels que les conseils citoyens et les habitants feront l'objet d'une attention particulière.

Le renforcement des actions en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires à destination des jeunes de 14 à 25 ans est encouragé. Ce renforcement vise à intensifier la présence des adultes dans la conduite des actions éducatives, sportives, sociales et culturelles à des horaires et des moments atypiques.

1) Orientations prioritaires dans le cadre des protocoles d'engagements réciproques et renforcés

Les années collège ou le public pré-adolescent

Les acteurs de terrain font remonter de plus en plus des problématiques concernant les jeunes des quartiers (squats aux pieds d'immeuble, intimidations, nuisances sonores, petits délits et dégradations, petites mains des trafics, manque de visibilité des filles, etc.).

Il est donc nécessaire de renforcer la mobilisation collective vers ces jeunes, filles et garçons, tenant compte de la diversité des parcours et problématiques, en travaillant notamment les liaisons entre le temps du collège et celui du milieu familial.

Par ailleurs, les préadolescents des quartiers fréquentent peu les centres de loisirs/espaces jeunes des communes, aussi bien durant les vacances scolaires que durant les fins de journée et le mercredi. Il est important qu'un travail soit mené sur l'accès aux loisirs de ces jeunes (temps extrascolaire), non seulement pour leur permettre de bénéficier d'une ouverture vers l'extérieur, mais aussi pour pouvoir les orienter vers des services d'accompagnements si nécessaire.

Le soutien aux associations

Le plan national de mobilisation pour les habitants des quartiers a placé comme axe fort le soutien à la vie associative dans les quartiers et en faveur des quartiers.

Il est nécessaire d'aider à la création de structures associatives et de renforcer celles qui existent et font œuvre utile.

L'objectif de 35 % de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO de 2 à 5 ans) sur l'ensemble de la programmation spécifique pour la période 2020-2022 va dans ce sens, en pérennisant le financement d'associations pour accompagner des projets structurants et sur un temps plus long.

Renforcer la participation des habitants

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, il est réaffirmé que la politique de la ville doit se faire pour et avec les habitants. Au vu de la législation en vigueur, ils jouent un rôle fondamental dans le développement de leurs quartiers, notamment par leur contribution à la définition des projets. Ils doivent donc naturellement être associés à l'élaboration et au déploiement des protocoles d'engagements renforcés et réciproques.

Ces principes sont à renforcer plus particulièrement en direction des conseils citoyens, représentants des habitants des quartiers au sein des différentes instances des contrats de ville. Par leur maîtrise d'usage, les conseillers citoyens peuvent en particulier concourir à la recherche de solutions aux problématiques de sécurité et de gestion sociale et urbaine de proximité.

Pour cela, il est nécessaire de les accompagner vers davantage de capacité d'action et d'autonomie, en appui au rôle des structures et des acteurs de proximité comme les centres sociaux ou les délégués du Préfet à la politique de la ville. Il est donc fondamental de renforcer les moyens alloués dans cet objectif, notamment par un soutien au fonctionnement des conseils citoyens.

- Le pilier « Développement économique, emploi »

Ce pilier vise à réduire l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes et les femmes. Les actions s'attacheront à développer un soutien actif à l'entrepreneuriat, la formation et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi. La promotion de ces offres d'emploi et/ou de formation et le soutien aux acteurs économique se fera dans l'objectif d'intégrer les quartiers prioritaires au sein d'une stratégie plus large d'attractivité et de développement économique territoriale.

Ce déploiement se fera par la mobilisation du service public de l'emploi en faveur des publics prioritaires avec une action renforcée sur ces publics cibles dont les jeunes diplômés, en développant le partenariat avec les entreprises en s'appuyant sur le PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) et en renforçant les clauses d'insertion.

Concernant le soutien aux acteurs économiques, une priorité sera donnée à ceux de l'économie sociale et solidaire, notamment les projets relevant de l'insertion par l'activité économique.

Orientation prioritaire dans le cadre des protocoles d'engagement réciproque et renforcé :

Mobiliser au moins 20% des crédits spécifiques sur le pilier « développement économique, emploi, accès à la formation » et notamment sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Encore trop peu de projets et d'actions sont mis en place dans les quartiers sur cette question centrale : l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette question est pourtant majeure, notamment au regard des statistiques récentes concernant les demandeurs d'emploi. Entre mars 2018 et mars 2019, la baisse du chômage de catégorie A (demandeur d'emploi sans aucune activité) en Saône-et-Loire est de - 0,5% et pour les habitants des quartiers prioritaires, la demande d'emploi est au contraire en augmentation de 2,8 %.

Par contre, si nous regardons plus spécifiquement les jeunes de moins de 25 ans, l'évolution pour la Saône-et-Loire est de + 2,4 %, pour + 2,8% pour ceux habitant les quartiers prioritaires.

- Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

Ce pilier vise à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires. Les actions s'attacheront à répondre à la mobilité, l'accessibilité pour les personnes handicapées, un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, aux problématiques de sécurité et de gestion sociale et urbaine de

proximité. Le pilier a pour objectif de favoriser un parcours résidentiel ascendant, le maintien ou la création de commerces de proximité et d'entreprises et un meilleur cadre de vie.

Par ailleurs, les projets déposés ne devront pas être éligibles à la convention de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), annexe au contrat de ville, signée le 31 mars 2017 avec les trois bailleurs.

En dehors de ces trois piliers, les crédits spécifiques peuvent aussi soutenir des projets relevant d'une thématique « pilotage, ingénierie, ressources, évaluations ».

Les dossiers construits avec les habitants, les conseils citoyens et/ou le public concerné par l'action bénéficieront d'une attention particulière.

S'agissant de crédits additionnels, les crédits du CGET seront alloués en complément de crédits d'intervention de l'Etat : en conséquence, pour chacun des projets, les opérateurs devront rechercher des subventions relevant du droit commun.

Orientation prioritaire dans le cadre des protocoles d'engagement réciproque et renforcé :

Entretenir l'investissement réalisé au sein des quartiers

Les acteurs de terrain notent que certains investissements réalisés récemment ne reçoivent pas le suivi nécessaire pour maintenir durablement le bénéfice des améliorations réalisées.

Une veille active et collective doit être maintenue ou renforcée afin de prévenir les difficultés pouvant conduire à des dégradations du cadre de vie.

En complément et en articulation avec les engagements pris dans les conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB, une attention particulière sera donc apportée aux actions co-construites avec les habitants et les conseils citoyens et relevant de la gestion sociale et urbaine de proximité.

2) La création d'un budget intégré à l'égalité

Par ailleurs, l'instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville initie une nouvelle étape dans la mise en place d'une démarche intégrée, en prévoyant l'expérimentation de la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE) dans la programmation des crédits spécifiques de la ville de l'Etat. L'objectif est d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes. Les objectifs de cette démarche ne peuvent donc pas être réduits à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires.

Concrètement, les comités techniques et de pilotage des contrats apprécieront pour chaque dossier de demande de subvention si l'action présentée prend en compte l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agira de bien regarder autant les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes, formation des acteurs, ...) que les instances de gouvernance (composition, mode opératoire) ou de conduite des actions proposées.

Tous les dossiers de demande de subvention seront ainsi classés selon un ordre croissant d'impact en matière d'égalité, comme celui proposé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :

- G-0: pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes
- G-1: l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif
- G-2: l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal

3) Expérimenter la possibilité d'un financement global du projet associatif

L'instruction du 30 juillet 2019 permet, lorsque cela s'avère pertinent et de façon expérimentale, aux associations de proximité de déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en actions. L'objectif est de soutenir davantage les associations de proximité à demander un soutien pour ce qu'elles sont en développant le recours aux subventions de fonctionnement global. Cette nouvelle mesure entraîne également une simplification importante de la demande. Les comités techniques et de pilotages des contrats de ville examineront ces demandes selon une définition locale du périmètre et des critères objectifs d'éligibilité.

A.I.3 Crédits spécifiques de la CAF

- Le pilier « cohésion sociale »

Les crédits spécifiques de la CAF seront mobilisés sur cinq axes : la garde d'enfants de moins de 11 ans (et notamment après 3 ans), les loisirs familiaux (et notamment les loisirs culturels), et les offres d'accueil et d'activités innovantes favorisant l'insertion des jeunes dans la vie sociale, le soutien à la parentalité mené par des associations et les actions favorisant l'intégration des enfants en situation de handicap.

A.I.4 Crédits spécifiques de la REGION

Dans le cadre de la convention de cohésion sociale et urbaine et de son avenant signés entre le conseil régional, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et la ville d'Autun, le conseil régional accompagnera :

Le Conseil régional accompagnera :

- Les actions relatives à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets et aux économies d'énergie :
 - actions visant à modifier les comportements et à sensibiliser aux économies d'énergie
- Les actions d'animation et d'appropriation de l'espace public :
 - actions d'animation de l'espace public visant à améliorer l'image du quartier (exemple : actions culturelles), se déroulant en extérieur dans les espaces publics ;
 - actions accompagnant les changements de comportements afin de lever les freins cognitifs à l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle ou d'en favoriser la promotion
- Les actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi :
 - actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi, dont la plus-value sera évaluée au regard des partenariats mis en œuvre sur les territoires pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis
 - actions en faveur de la création d'activités dans les quartiers

Seront prioritaires :

- Les actions à caractère innovant (ex : aide au démarrage ou aide au développement).
- Les actions visant les publics-cibles : jeunes, femmes, familles monoparentales

La complémentarité avec les dispositifs de droit commun de la région sera recherchée.

Dépôt des demandes de subvention :

A l'issue du Comité de Pilotage, les projets ayant reçu un avis favorable de la Région devront faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur la plateforme régionale à l'adresse suivante : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/login-tiers.sub>.

Les porteurs de projet déjà inscrits sur cette plateforme se connecteront en rappelant leur identifiant et mot de passe, et pourront ensuite déposer directement leur demande en sélectionnant le dispositif «Aménagement du territoire - Cohésion sociale » référencé ADT-CS.

Les porteurs de projets non-inscrits (première demande sur la plateforme régionale) devront créer préalablement un compte utilisateur. Ils pourront ensuite déposer leur demande en sélectionnant le dispositif «Aménagement du territoire - Cohésion sociale » référencé ADT-CS.

Un guide de dépôt en ligne est accessible via la plateforme ou sous le lien suivant :

https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/modelepjOLGA/AIDE_Depot_en_ligne_Demandeur_Simplifie.pdf.

Une assistance technique est possible via l'adresse mail générique suivante subvention-en-ligne@bourgognefranchecomte.fr.

Contact Région :

Laurence BOURDOISEAU : laurence.bourdoiseau@bourgognefranche-comte.fr

A.I.5 Crédits spécifiques du DEPARTEMENT

Au-delà des actions soutenues dans le cadre des politiques départementales (insertion, enfance et famille , autonomie , habitat , ..) déclinées dans le cadre de la convention de cohésion sociale et urbaine, le Département portera une attention particulière sur les 5 axes développés dans son projet territorial des solidarités , à savoir :

- le soutien à la parentalité
- l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle
- la mobilité et le lien social autour des personnes âgées
- la participation des usagers – citoyens